



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

COMMUNE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET Numérotation de la parcelle cadastrée section H numéro 310 située à Villejuif (Val-de-Marne) : **33^{BIS}, VILLA DU BELVÉDÈRE.**

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan annexé,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section H numéro 310, située Villa du Belvédère ne bénéficie pas d'une numérotation de voirie et qu'il convient de remédier à cet état de fait,

CONSIDÉRANT la numérotation déjà existante,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée section H numéro 310, située à Villejuif (Val-de-Marne), Villa du Belvédère, portera le numéro de voirie suivant :

33^{BIS}, VILLA DU BELVÉDÈRE

ARTICLE 2 :: Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **23 AOUT 2023**

Pierre GARZON

Maire

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



